

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/12/2024

N/Réf. : AUD30001_735_PUN

Gest. : KD/TB

V/Réf. : 2311-0004/112/2024-488PR

Corr DPC: Thomas BOGAERT

NOVA : 16/PFU/1960145

UCCLE. Chemin du Réservoir, 1

(= site classé)

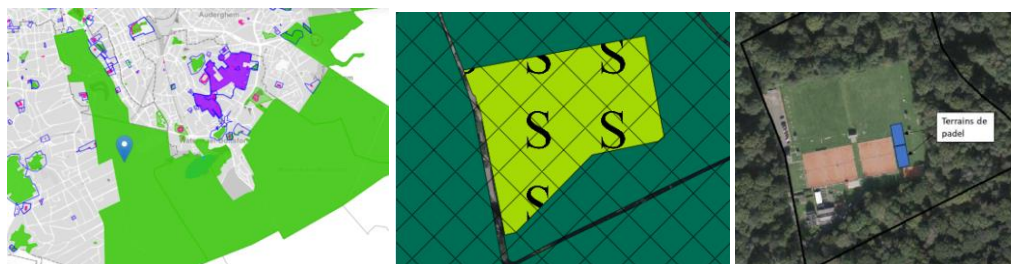
PERMIS UNIQUE: Aménager deux terrains de padel sur le site
du Réservoir de Boitsfort

Demande de BUP – DPC du : 26/11/2024

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 26/11/2024, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous conditions** émis par notre Assemblée en sa séance du 18/12/2024, concernant la demande sous rubrique.



Localisation et zone sportive au PRAS © Brugis. A droite, vue aérienne du site du réservoir (extrait du dossier)



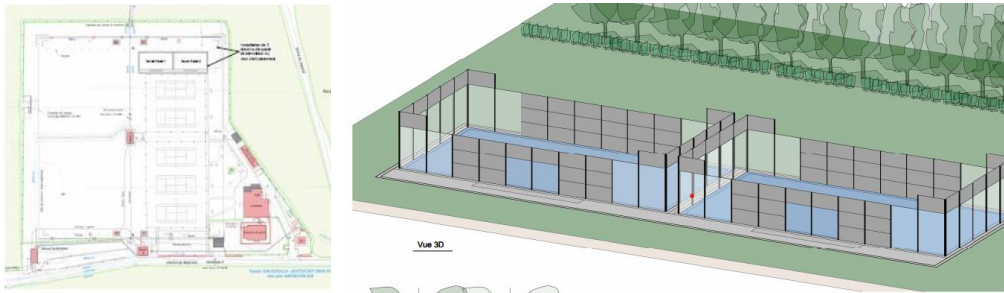
Situation existante du demi-terrain de tennis et de la remise à démolir (extraits du dossier)

Les deux terrains de padel concernés par la demande se situent dans la Forêt de Soignes, classée comme site et inscrite au patrimoine Unesco (également désignée zone Natura 2000). Ils sont également localisés dans une zone de la Forêt qui figure au PRAS comme zone de sport et de loisirs. Ils sont aménagés sur une partie de la pelouse à la surface d'un réservoir d'eau. Construit à cet endroit entre 1898 et 1903, soit le plus ancien de la Région de Bruxelles-Capitale, celui-ci se compose de quatre compartiments enterrés et peut contenir jusqu'à 50.000 m³ d'eau potable.

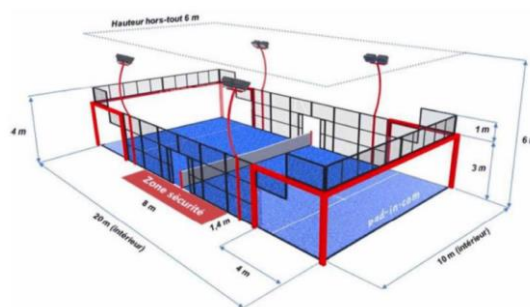
DEMANDE

En vue de diversifier la pratique sportive à cet endroit de la Forêt de Soignes, principalement dédiée au tennis et à la pétanque, et d'attirer un public plus jeune, l'asbl qui gère les infrastructures sportives du site souhaite y installer deux terrains de padel. Cela suppose la démolition d'un demi-terrain d'entraînement au tennis, celle d'un mur en béton et d'un abri à matériel lié à la pratique du tennis et l'aménagement d'un sentier d'accès en klinkers.

Avant l'installation des terrains de padel, quelque 222 m³ de terres seraient excavées de manière à diminuer le poids sur le réservoir.



Implantation et axonomie projetées (extraits du dossier)



Les luminaires présents sur l'illustration ci-dessus ne sont pas prévus dans le projet (extrait du dossier)

Les dimensions de chaque terrain sont de 20 m de long, 10 de large et 4 de haut. Les terrains sont recouverts d'un revêtement en matière synthétique de couleur bleu vif. Les parois extérieures sont composées d'un vitrage simple (anti-collision pour l'avifaune) aux deux extrémités de chaque terrain, de grilles métalliques sur les parties latérales et au-dessus du vitrage. Les parois sont fixées via des poutres métalliques noires. Les chemins d'accès vers les terrains sont en klinkers.

Le sous-sol est composé de :

- Fondation en empierrement discontinu drainant d'environ 30 cm
- Revêtement hydrocarbonés et bitumeux sous les terrains d'environ 7 cm d'épaisseur
- Poutres en béton coulés sur place pour les parois de 20 cm d'épaisseur pour 60 cm de large
- Couche d'étanchéité en EPDM autour de la fondation drainante

Un drainage autour des terrains est prévu pour récupérer les eaux de pluies et éventuellement les renvoyer vers le séparateur d'hydrocarbures avant d'être déchargées via l'aqueduc du réservoir et le ruisseau du Bocq. Le rapport d'incidences environnementales, joint au dossier, fait état d'incidences minimales voire inexistantes.

AVIS DE LA CRMS

La Commission n'est pas opposée à la création de deux terrains de padel en remplacement du terrain de tennis actuel et de la remise délabrée. Ce nouvel aménagement, qui s'accorde avec les prescriptions de la zone sportive et de loisirs du PRAS, améliorera l'aménagement des lieux et sera sans impact sur la stabilité du réservoir et sur la préservation des arbres situés à proximité.

En effet, les deux terrains seront implantés de manière à regrouper le plus possible les installations du club de sport. Le fait qu'ils soient installés au-dessus du réservoir limitera leur impact sur le sol et la perméabilité. Le système drainant permet de ne pas directement renvoyer les eaux vers le séparateur d'hydrocarbure.

En outre, la fréquentation du site ne devrait pas être augmentée de façon excessive et seul un parking avec 12 emplacements pour vélos serait aménagé. Les terrains n'étant pas couverts, ils ne seront utilisés que par temps sec, ce qui limitera la fréquentation du lieu. L'absence d'éclairage, comme mentionné dans le dossier, empêchera toute activité en dehors de la journée, ce qui limitera les nuisances visuelles et sonores pour la faune et la flore.

La Commission relève toutefois la couleur bleu vif projetée comme teinte pour le revêtement du terrain. Dans le cas présent, cette couleur serait particulièrement voyante et peu intégrée tant dans l'environnement immédiat, à dominance de vert et de briques pilées, que dans le site naturel classé de la Forêt de Soignes. **Or, selon le règlement de l'International Padel Federation, les couleurs de revêtements officielles pour terrains extérieurs peuvent aussi être de couleur verte ou « terracotta »¹. La CRMS demande donc de renoncer au bleu et de recourir à l'une d'elles (vert ou briques) pour une insertion plus discrète dans le paysage forestier du site classé.**

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous condition de la remarque formulée ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels

¹ INTERNATIONAL PADEL FEDERATION, *Regulations of the padel game*, revision 28/05/2021, p.7.
<https://www.padelfip.com/wp-content/uploads/2023/02/2-game-regulations.pdf> (visité le 16/12/2024)